

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2021

Présents: Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÉT, Mme Evelyne SAUTOT, M. Fabrice BAZIN, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absents excusés : Mme Estelle MATHEYON donne procuration à Monsieur Thierry DEOCTERD, M. Stéphane BEURRIER donne procuration à Monsieur Fabrice BAZIN.

Secrétaire de séance : Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

1- **Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 04/12/2020

2- **Demande de remboursement suite à sinistre (chemin du Mont) :**

Monsieur le Maire explique que suite à l'élagage d'arbres Chemin du Mont, concernant le lotissement « Impasse des Vergers », des dégâts ont été occasionnés sur l'éclairage public par l'entreprise Coulon paysagiste de Jallerange (Doubs) intervenant pour ces travaux. Le montant de la facture des réparations de l'éclairage public s'élève à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC. Monsieur le Maire propose de demander le remboursement de la facture des réparations à l'entreprise Coulon paysagiste qui a occasionné les dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement, par l'émission d'un titre de recette à l'entreprise Coulon Paysagiste de Jallerange pour un montant de 420,00 € TTC.

3- **Devis travaux débroussaillage, broyage et épareuse suite au devis ONF :**

Monsieur le Maire fait part que suite au refus du Conseil Municipal de signer le devis concernant des travaux de débroussaillage, broyage et d'épareuse proposé par l'ONF, celui-ci a demandé des devis à d'autres entreprises pour les mêmes travaux.

L'entreprise EARL GRUET Matthieu a répondu, le devis s'élève à 1.800,00 € HT soit 2.160,00 € TTC.

Messieurs GRUET Michel et Guillaume ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'EARL GRUET Matthieu pour un montant de 1.800,00 € HT soit 2.160,00 € TTC.

4- **Devis délimitation des voiries :**

Monsieur le Maire présente le devis des entreprises TP GUYON et Colas, concernant le dérasement des voiries : Chemin des Ranchots, Chemin des Fontenières, Chemin de la Tour, Chemin de la Prairie et Chemin du Moulin de Chazoy, les devis s'élèvent à :

Entreprise TP Guyon pour 11.967,50 € HT

Entreprise COLAS pour 14.839,70 € HT

Monsieur GUYON Sylvain ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise TP GUYON pour un montant de 11.967,50 € HT soit 14.361,00 € TTC.

5- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

Ce point est reporté ultérieurement

6- Convention SIEVO contrôle poteaux incendie :

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux d'incendie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, l'objet de cette convention est de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SIEVO pour effectuer le contrôle de débit et de pression des poteaux d'incendie. La commune s'engage à laisser libre accès au SIEVO pour la bonne exécution de la prestation, cette prestation s'élève à 30,00 € HT par poteau (sachant que sur la commune il y a 14 poteaux d'incendie) dans le cadre d'une tournée sur la commune entière de l'ensemble des poteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

7- Remboursement fioul logement-Mairie à la CCVM :

Monsieur le Maire fait part que sur l'année 2020 c'est la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui a réglé les factures de fioul du bâtiment mairie, celui-ci accueillant l'école, le logement communal et la mairie. Afin de pouvoir régulariser les charges du logement communal de Burgille et de la mairie, il y a lieu de rembourser les factures de fioul réglées par la CCVM. Monsieur le Maire propose d'établir les charges du logement communal, de l'école et de la mairie et de ne régler que la différence, c'est dire le montant total des factures (1971,00 €) moins les charges de la CCVM pour l'école (469,91 €) soit un montant de 1501,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire le remboursement d'un montant de 1501,09 € à la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

8 – Questions diverses :

- La commission de contrôle des listes électorales est composée de Monsieur CAMUS Jérôme, Conseiller municipal, Monsieur OUSTLANT Sébastien pour la Préfecture du Doubs et Madame JAY Christiane pour le Tribunal de Grande Instance.
- Réseaux ferrés de France a pris contact avec la commune afin de proposer à la vente les délaissés de la LGV, un rendez-vous doit être pris pour en définir l'inventaire.
- Beaucoup de passages sur la Route de Lantenne, du purin coule sur la route, des tracteurs roulent sur les trottoirs, le Département sera averti de ces nuisances.
- Pas de nouvelles du projet de l'Entreprise ROGER MARTIN.
- Monsieur Hervé PETIT a fait une demande de devis à l'entreprise RADIAN, pour peindre des barrières.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

